

Séance du mercredi 31 mars 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 mars 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 mars 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, M. DUCHAMP, M. PASQUES.

Délégués suppléants :.

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme YOUSSEF, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

11-2021 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu les délibérations n° 08-2021 et n°09-2021 en date du 18 mars 2021 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2020 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 aux montants suivants :

▪ Section de fonctionnement :

Résultat cumulé fin 2020 (comprenant le résultat de l'exercice 2020 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 801 417,72 €

▪ Section d'investissement :

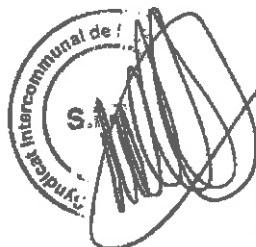
Résultat cumulé fin 2020 (comprenant le résultat de l'exercice 2020 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 7 666 379,82 €

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter :

- Le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 801 417,72 € en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068).
- Le résultat de la section d'investissement, soit un montant de 7 666 379,82 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents



Fait à Rambouillet,
Le 31 mars 2021

Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **1 AVR. 2021**
- notification ou publication le **1 AVR. 2021**

Ampliation :

- ⑤ Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mercredi 31 mars 2021

DELIBERATION

*L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.
La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 mars 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 mars 2021.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, M. DUCHAMP, M. PASQUES.

Délégués suppléants :

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme YOUSSEF, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

12-2021 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 10-2021 en date du 18 mars 2021 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2021, et notamment, les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre ;

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 3 682 354,96 €
Recettes..... 3 682 354,96 €

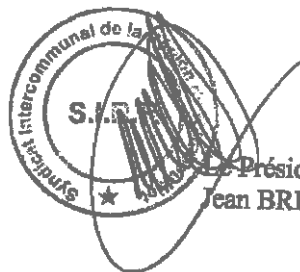
INVESTISSEMENT

Dépenses 11 764 902,78 €
Recettes..... 13 795 429,78 €

SECTION SUREQUILIBREE selon l'article L.2224-11 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 31 mars 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le **- 1 AVR. 2021**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

07 04 31
24 14 10